



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260206-20260202-DE



Séance du 06 février 2026

Date de la convocation : 30 janvier 2026
Date d'affichage convocation : 30 janvier 2026

Nombre de membres	Vote
Membres afférents au Comité syndical : 25	Pour : 13
Membres en exercice : 25	Contre : 0
Membres présents : 13	Abstention : 0
Membres ayant donné procuration : 2	

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 06 février les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2026-02-02

Objet de la délibération :

**Application d'un tarif moyen
du traitement des végétaux
refacturé aux groupements
membre du Syndicat**

Présents :

CA Lunel Agglomération : FENOY Fabrice, DEVRIENDT Denis

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise, ANTOINE Pierre

CA Pays de l'Or : LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier,

Commune de Lunel-Viel : Billet Eric

Avaient donné procuration :

CARLIER Michel à LIBES Pierre

MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu le nouveau marché de traitement des végétaux a débuté au 01^{er} janvier 2026 ;

Considérant que l'allotissement de celui-ci n'est plus calqué sur les limites administratives des groupements de communes mais sur des éléments techniques associés aux bassins de production de végétaux ;

Considérant que ce nouveau découpage rendrait très complexe la facturation des tarifs de chaque lot aux tonnages évacués pour chaque déchèterie ;

Considérant qu'à partir des tonnages prévisionnels pour 2026, basés sur les chiffres 2024, et des tarifs des différents titulaires, le Syndicat vous propose donc l'application d'un tarif unique à toutes les tonnes de végétaux pris en charge ;

Considérant que le Syndicat souhaite ne pas dissocier le compostage à la ferme et le compostage sur installation, afin de ne pas désavantager les groupements qui ne peuvent recourir que plus modestement à cette solution ;

Considérant qu'il ne s'agit pas de désavantager les territoires qui ne disposent pas d'installation de traitement sur leur territoire ;

Considérant que le tarif applicable serait de **46.20 € / t** (broyage, criblage et compostage) ;

Considérant que ce montant sera facturé aux membres du groupement du Syndicat par tonne traitée ;

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité Syndical décide :

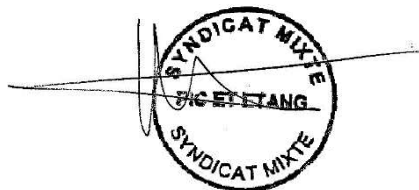
- D'arrêter le tarif d'incinération à la charge des groupements membres du Syndicat à un montant de 46.20 € / tonne entrante à compter du 1^{er} janvier 2026.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel-Viel le 06 février 2026

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



**Le Président,
Fabrice Fenoy**



Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260206-20260202-DE



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.